



# ERE-H

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Il s'agit d'un échange avec un collaborateur sur sa situation professionnelle actuelle et future au sein ou à l'extérieur de l'entreprise permettant notamment d'identifier ses perspectives d'évolution et son projet professionnel.

**Obligatoire depuis la loi du 7 mars 2014**, l'entretien professionnel conduit à la mise en place d'actions concrètes en matière de formation ou de professionnalisation du salarié.

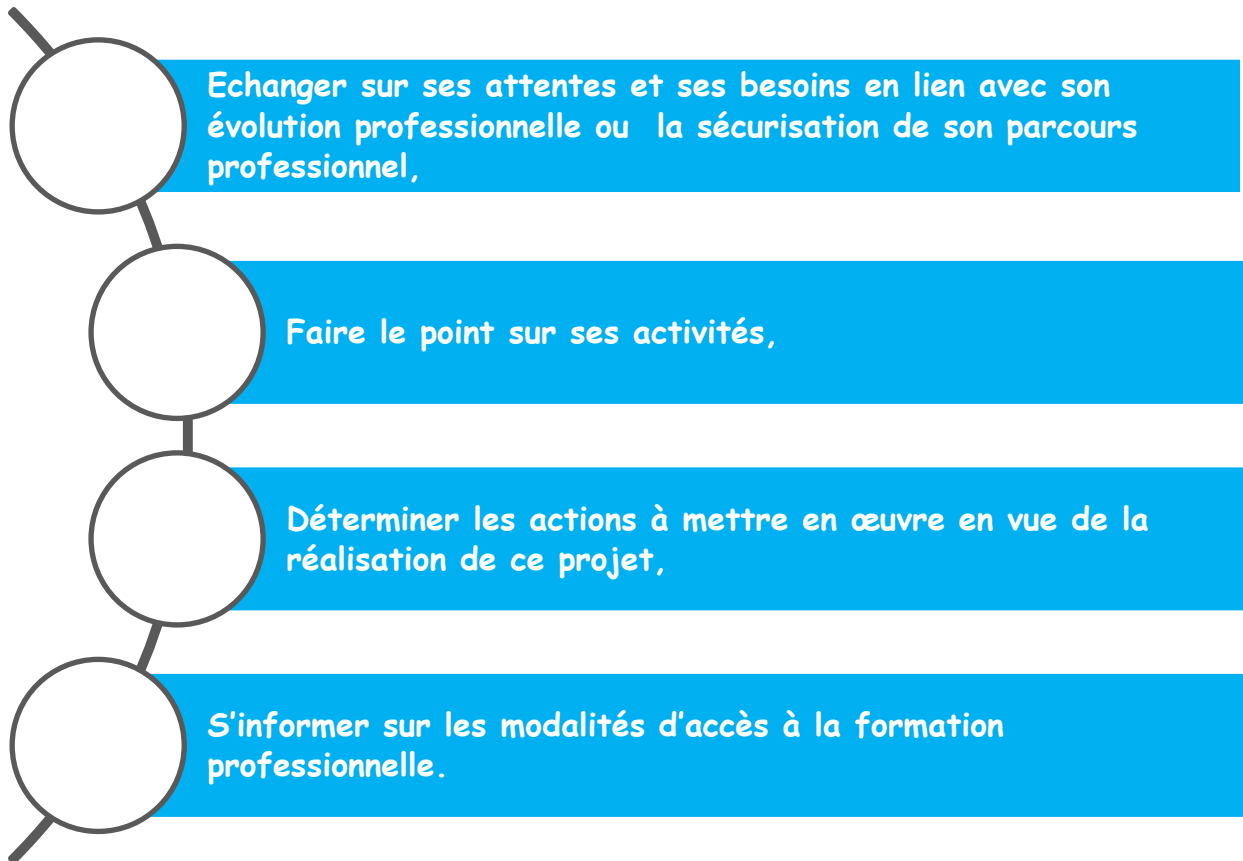
Cet entretien doit être mené tous les deux ans. Il est également proposé au salarié qui reprend son activité au terme de certaines absences (congé maternité ou parental, arrêt longue maladie...).

Il peut cependant être réalisé tous les ans.

Un entretien professionnel n'est pas un entretien d'évaluation. Le premier est tourné vers les projets d'évolution du salarié. Le second concerne l'appréciation des résultats du travail du salarié.

Ainsi, la fixation et l'évaluation d'objectifs et l'évaluation des résultats ne sont pas l'objet de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel est l'occasion pour le salarié de :



ERE H propose :

- ◆ Création du support d'Entretien Professionnel ;
- ◆ Création du Guide à destination des salariés ;
- ◆ Formation du dirigeant ou des managers ;
- ◆ Partage avec les dirigeants ;
- ◆ Planification des dates d'entretiens ;
- ◆ Réalisation des entretiens par ERE H au besoin ;
- ◆ Création d'un tableau récapitulatif des entretiens et synthèses ;
- ◆ Restitution Orale avec les dirigeants.